

COMMUNE DE LONGEVES (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2026-46

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LONGEVES,

Vu l'article L 2212-2, 3° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant le pouvoir de police du maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la fête nationale du 14 juillet

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation organisée pour le lundi 13 juillet 2026, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1 : L'accès à la place du 19 mars 1962 est interdit à tous les véhicules dans les deux sens du lundi 13 juillet 2026 à partir de 8h au mercredi 15 juillet 2026 à 12h.

Article 2 : La circulation sera interdite rue de la Fabrique, une déviation sera mise en place par la rue de l'Auvergne.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Gendarmerie.

Le 8 juillet 2026

Le Maire,



Lionel REDON.